

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DIRECTEUR  
SÉANCE DU 27 janvier 2010**



L'an deux mille dix, le, 27 janvier  
A vingt et une heure, le Comité Directeur du CODEP, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison  
des Sports des Ponts de Cè, sous la Présidence de M. LUCAS

Étaient présents : Lucas P, Freulon MD, Terrien B, Radigois J, Pauly M, Garnier JL, Fabre B, Chaplet B, Revert F.

Absents excusés : Grimault S, Bréjard V, Souff T, Louis D, Latonnelle R, Benoist A.

**Secrétaire de séance :**  
Mme PAULY Mélanie

**Objet de la délibération N°001-2010**  
**DECISION CONCERNANT L'AIDE EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE AU JDC**

Vu l'exposé des responsables du Club des Jeunes Dauphins Choletais ;

Vu la présentation des documents qui avaient été sollicités par le Comité Directeur ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du CODEP 49 d'apporter son aide aux clubs du département dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans un cadre départemental. Qu'il peut, dans ces conditions, apporter son aide sous toutes formes y compris financière mais uniquement au travers de ses fonds propres.

Considérant que le Comité Directeur reste souverain dans ses décisions et qu'il lui appartient de juger de la pertinence de l'action dans le cadre départemental.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à titre exceptionnel une aide maximum de 660€ au projet visé du JDC, soit 30€ par jeune bénéficiant du voyage ;
- que cette aide exceptionnelle sera supportée sur ses fonds propres ;
- que la somme de 30€ par jeune sera versée directement aux familles des enfants effectuant le voyage.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour extrait conforme au compte-rendu des débats,  
Fait aux Ponts de Cè, le 27 janvier 2010

Le Président  
FFSSM  
Comité Départemental  
Maine et Loire  
Fédération Française des Sports Sous-Marins  
Philippe EDC